

Procédure d'accueil des chercheur.es et des doctorant.es étranger.ères au sein des laboratoires

Version	09/05/2023
Objet	Procédure d'accueil des chercheur.es et des doctorant.es étranger.ères au sein des laboratoires
Références	Loi 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032164264/ Articles L.421-14 et L.421-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771584/2021-12-19/ Article L.412-8 du Code de la sécurité sociale https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043341755 Article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046820745 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2019 relatif à la procédure d'agrément https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041615949 Arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des titres de séjour prévu au I de l'article R. 111-3 du Code de la sécurité sociale https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034677457/
Documents associés	• Note relative aux conventions de séjour de recherche • Note relative aux conventions d'accueil
Destinataires	• Direction de la recherche et des écoles doctorales • Gestionnaires des laboratoires • Directeurs/trices d'unités

L'accueil de chercheur.es et de doctorant.es étranger.ères au sein des laboratoires contribue au rayonnement international de l'établissement. Cependant, afin de permettre un accueil dans les meilleures conditions, il est important de s'assurer qu'un certain nombre de conditions soient respectées :

- Vérifier que le/la candidat.e a bien le statut permettant d'être accueilli en tant que chercheur.e, enseignant.e-chercheur.e ou doctorant.e invité.e (voir critères d'éligibilité ci-dessous).
- Vérifier que le/la candidat.e aura les ressources financières suffisantes pour subvenir à ses besoins durant la totalité de son séjour en France.
- Contacter la DRED au moins 2 mois avant l'arrivée de l'invité.e (les délais pour obtenir un visa peuvent être longs).
- Obtenir l'accord du service de la défense et de sécurité du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation par le biais de la fonctionnaire sécurité défense de l'établissement pour les laboratoires ZRR (Zone à régime restrictif). La demande ZRR est faite par le laboratoire auprès de la FSD adjointe.

**Procédure d'accueil des chercheur.es et des doctorant.es
étranger.ères au sein des laboratoires**

Le pôle RI de la DRED est en charge de :

- l'instruction des demandes d'accueil des enseignant.es-chercheur.es, des chercheur.es et des doctorant.es invité.es au sein des laboratoires de l'Université Lumière Lyon 2.
- du traitement des dossiers de demande de convention d'accueil, pour les personnes assujetties à l'obtention d'un visa, en vue de l'obtention d'un visa scientifique mention "passeport talent" ou de lettre d'invitation en vue de l'obtention d'un visa visiteur.
- de la gestion des dossiers de demande de convention de séjour de recherche pour les personnes éligibles.

Critères d'éligibilité :

Pour pouvoir être accueillis à l'Université Lumière Lyon 2 en tant qu'invité.es, les chercheur.es, enseignant.es-chercheur.es et les doctorant.es doivent répondre aux critères suivants :

- Être titulaire d'un diplôme équivalent au moins à un master ;
- Justifier de ressources nécessaires pour couvrir leurs frais durant leur séjour en France
- Justifier d'une assurance maladie et d'une assurance rapatriement pour la durée de leur séjour en France (ou au moins pour les trois premiers mois dans certains cas, voir note CA/CSR) ;
- Justifier d'une assurance de responsabilité civile couvrant les accidents qui surviendraient à l'occasion des travaux de recherche ou d'enseignement à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Être invités par un.e enseignant.e de l'Université Lumière Lyon 2 qui s'engage à suivre leurs travaux de recherche après accord du/de la directeur/trice du laboratoire.

1- Dépôt de la candidature

- ⇒ Le/la candidat.e prend contact avec le laboratoire d'accueil
- ⇒ Le laboratoire d'accueil contacte le pôle RI de la DRED

2- Instruction de la demande

Le pôle RI envoie un mail au/à la candidat.e avec en copie le/la gestionnaire du laboratoire pour demander les documents suivants :

- Attestation d'assurance maladie
- Attestation de responsabilité civile
- Copie de la pièce d'identité
- Carte étudiant ou attestation d'inscription si doctorant.e
- Copie du dernier diplôme (une traduction assermentée peut être demandée pour certaines langues)
- CV
- Projet de recherche
- Justificatifs de ressources :
 - **Pour les invités restant salarié dans leur établissement d'origine :**
Attestation de l'employeur confirmant le maintien du/de la candidat.e dans son poste pendant et à l'issue de sa mobilité en France

Procédure d'accueil des chercheur.es et des doctorant.es étranger.ères au sein des laboratoires

- **Pour les invités ayant obtenu une bourse**
Une attestation de la bourse précisant le montant et la durée du financement
- **Pour les invités détenant un contrat de travail de droit français avec un employeur autre que Lyon 2 (ex : doctorants.es CIFRE) :**
Copie de la convention ou du contrat liant l'employeur français de l'invité.e avec l'Université Lumière Lyon 2 et précisant le lien avec le projet de recherche

Quand le dossier est complet, la DRED vérifie l'éligibilité du/de la candidat.e puis réalise le/les documents nécessaires à l'accueil.

En fonction du statut du /de la candidat.e, les documents à établir varient :

Chercheur.es/doctorants hors UE/Suisse/EEE				
Statut	Convention de séjour de recherche	Convention d'accueil	Lettre d'invitation	Type de visa
Chercheur.e hors UE/Suisse/EEE, restant employé.e dans son établissement d'origine		X		Passeport talent-chercheur
Doctorant.e salarié.e en France hors UE/Suisse/EEE		X		Passeport talent-chercheur
Doctorant.e ou chercheur.e bénéficiaire d'une bourse d'un montant inférieur au montant minimum du contrat doctoral pour un séjour de 2 mois minimum	X			Visa étudiant si hors UE/Suisse/EEE
Doctorant.e ou chercheur.e bénéficiaire d'une bourse d'un montant supérieur au montant minimum du contrat doctoral pour un séjour de 2 mois minimum	X	X		Passeport talent-chercheur si hors UE/Suisse/EEE
Doctorant.e ou chercheur.e non éligible à la convention d'accueil et à la convention de séjour de recherche			X	Visa visiteur

Chercheur.es/doctorant.es UE/Suisse/EEE				
Statut	Convention de séjour de recherche	Convention d'accueil	Lettre d'invitation	Type de visa
Chercheur.e/doctorant.e UE/Suisse/EEE pour un séjour de moins de 2 mois			X	Pas de visa
Chercheur.e/doctorant.e UE/Suisse/EEE pour un séjour de plus de 2 mois non bénéficiaire d'une bourse			X	Pas de visa
Doctorant.e/chercheur.e bénéficiaire d'une bourse pour un séjour de 2 mois minimum	X			Pas de visa

Une fois le dossier complet, le pôle RI de la DRED instruit la demande, met les documents à la signature puis renvoie les documents originaux signés à l'invité.e. Le/la gestionnaire et la direction du laboratoire sont tenu informés.

L'envoi des originaux se fait par courrier DHL pour les pays hors Europe.

3- Signatures



Les directeurs/trices d'unités de recherche n'ont pas de délégation de signature pour les lettres d'invitation mais il faut s'assurer qu'ils/elles ont bien donné leur autorisation pour l'accueil. Ils/elles pré-remplissent un modèle de lettre d'invitation pour mise à la signature de la Vice-Présidente Recherche (les lettres types sont disponible sur demande auprès de ri.recherche@univ-lyon2.fr).

4- Délais d'instruction

Les délais pour l'obtention d'un visa pouvant être longs, il est impératif de bien anticiper la demande. Une fois tous les documents justificatifs réceptionnés par la DRED, il faut compter environ 15 jours pour faire signer tous les documents (convention de séjour de recherche et/ou convention d'accueil). Il faut ensuite compter environ une semaine pour l'envoi et le transport du ou des documents originaux à la personne accueillie. La demande doit donc être faite au moins **2 mois** avant la date d'arrivée de la personne accueillie.

Attention : pour l'accueil dans les laboratoires en ZRR, la demande doit être faite au moins **3 mois** avant l'arrivée de l'invité.e.

5- Accueil du/de la chercheur.e

Il est conseillé à l'invité.e de s'inscrire sur la base de donnée Euraxess à cette adresse : <https://www.fnak.fr/inscription/?cid=uly>

Cette inscription permettra à l'invité.e de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'Espace Ulys (<https://espace-uly.universite-lyon.fr/>), service d'accueil des scientifiques internationaux de l'Université de Lyon, pour lui/elle et sa famille.

6- Vos interlocuteur/trices à la DRED

Kalidiouma Sidibé	Responsable pôle international	04 78 69 73 71
Clotilde Peschet	Gestionnaire pôle international	04 78 69 70 59
Une adresse unique : ri.recherche@univ-lyon2.fr		